

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-53 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société R-TEDDY _ Site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas_ Avenant n°2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire » ;

Vu la décision du Président n°2021-135B du 16 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société R-TEDDY, pour le Box n°3 d'une surface de 26,85 m², sise pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, pour une durée de 24 mois ;

Considérant que cette convention d'occupation précaire a fait l'objet d'un avenant pour la location de l'atelier n°7, d'une surface de 89 m², sise pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la vacance de l'Atelier n°3 à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société R-TEDDY, numéro SIRET 909 286 023, code NAF 3832-Z, représentée par Emilie DUMANT et dont le siège social est 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), à savoir la restitution du Box n°3 au 1^{er} mai 2023 et la location de l'Atelier n°3 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au bail de courte durée avec la Société R-TEDDY, représentée par Emilie DUMANT, pour :

- la location de l'Atelier n°3 d'une surface de 98 m², comportant un espace bureau de 14 m²,
- la restitution du Box n°3, d'une surface de 26.85 m² à compter du 1^{er} mai 2023,

sise pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : → Atelier n° 7 d'une surface de 89 m² destiné à du stockage.
→ Atelier n°3 d'une surface de 98 m² comportant un espace bureau de 14 m².
- Durée : le bail de courte durée est consenti du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 août 2025, étant précisé qu'il ne pourra être renouvelé à l'issue (date de fin de la location maximale de l'Atelier n°7).
- L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance mensuelle :

- pour occupation du local de l'Atelier n°7 de 267,00 €,
- pour occupation du local de l'Atelier n° 3 de 392,00 €,
- d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 €,
- d'un forfait téléphonie et très haut débit de 60,00 €, soit un total de 789,00 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 mai 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

